

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026**



Affiché le 13 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 7 février 2026, se sont réunis, salle municipale André Vauvert, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, Mme Lenaïc HALLUIN, M. Alain BRILLAND, M. Denis PENVERN, M. Alain BALLAY, Mme Catherine FOULON, Mme Yasmina MAUGER, M. Franck LIENART et Mme Valérie FERRANDI.

Absent(e/s) et excusé(e/s) : M. Patrice BOURDIN (pouvoir à Mme Lenaïc HALLUIN), M. Janick ACHARD, Mme Marlène PORTIER (pouvoir à M. Alain BRILLAND) et Mme Camille FERRANDI.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2026

1°) Délibération n°2026-02-01 : Eau du Bassin Caennais - Approbation du rapport d'activités 2024 sur la production et la distribution d'eau potable

2°) Délibération n°2026-02-02 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

3°) Délibération n°2026-02-03 : Reprise des résultats comptables du Compte Financier Unique 2025 au Budget Primitif 2026 avec intégration des restes à réaliser

4°) Délibération n°2026-02-04 : Approbation des zonages relatifs à la candidature d'inscription des Plages du Débarquement de 1944 au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

5°) Délibération n°2026-02-05 : Passage du SENSIBUS Calvados le 24 mars 2026 : préparatifs et signature de la charte d'engagement avec SOLIHA

6°) Délibération n°2026-02-06 : Personnel communal - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

7°) Délibération n°2026-02-07 : Travaux d'aménagement de la Voie Communale n°4 Rue du Bac du Port – 2^{ème} tranche – Présentation du dossier de consultation

Questions et informations diverses :

Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 : Bureau de vote

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

M. Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance par douze voix pour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2026 :

Le compte-rendu est approuvé par onze voix pour et une abstention.

Monsieur BALLAY, absent le 22 janvier 2026, demande à pouvoir s'exprimer sur le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025 et fait remarquer que, parmi ses doléances sur le terrain de football, sa proposition de déplacer les abris des entraîneurs

et joueurs à l'opposé des habitations n'y apparaît pas. Monsieur BRILLAND, Maire-Adjoint délégué aux animations, aux associations et à la communication, explique que la situation a bien été exposée l'AF Basly, sans résultat pour le moment. Monsieur le Maire ajoute que des contraintes techniques liées aux exigences des instances en charge de l'organisation des compétitions semblent être la raison à ce choix.

1°) Délibération n°2026-02-01 : Eau du bassin caennais - Approbation du rapport d'activités 2024 sur la production et la distribution d'eau potable

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel sur la prix et qualité du service public pour l'année 2024 du Syndicat Mixte Eau du bassin caennais, délégataire des compétences Production et Distribution d'eau potable de la Commune, transmis le 7 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le rapport sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) est un document diffusé tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu au cours de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PENVERN Président du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon de présenter les données contenues dans ce rapport qui détaille les indicateurs prédéfinis qui permettent de connaître le niveau de performance des installations dédiées à la production et à la distribution de l'eau potable.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

S'ACCORDE sur la nécessité d'unifier les tarifs appliqués aux communes d'Eau du Bassin Caennais,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de production et distribution d'eau potable du Syndicat Mixte Eau du bassin caennais relatif à l'année 2024.

2°) Délibération n°2026-02-02 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Outre les informations financières de la collectivité, le C.F.U. retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée sur un document unique de l'ordonnateur et du comptable au moyen d'un échange dématérialisé des données.

Il demande à Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux de présenter le compte financier unique pour l'exercice 2025. Il énonce les titres de recettes et mandats de dépenses de la commune validés par Madame le comptable assignataire, dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	480 249,86 €
Recettes :	566 963,82 €
Restes à réaliser :	0,00 €
Résultat :	86 713,96 €

Section d'investissement :

Dépenses :	97 745,66 €
Recettes :	29 355,78 €
Restes à réaliser :	- 120 495,07 €
Résultat :	- 68 389,88 €

Résultat d'exécution 2025 :

Excédent : 18 324,08 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix votes favorables et une abstention, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique de la Commune de Basly pour l'exercice 2025.

3°) Délibération n°2026-02-03 : Reprise des résultats comptables du Compte Financier Unique 2025 au Budget Primitif 2026 avec intégration des restes à réaliser

Les résultats à reporter (Compte financier unique 2025 et restes à réaliser) au Budget primitif 2026 sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Résultat de clôture 2024 :	300 337,93 €
Part affectée à l'investissement 2025 :	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2025 :	86 713,96 €
<u>Résultat de clôture 2025 :</u>	<u>387 051,89 €</u>
Restes à réaliser sur 2026 :	0,00 €
Résultat cumulé :	<u>387 051,89 €</u>

Section d'Investissement :

Résultat de clôture 2024 :	97 814,73 €
Résultat d'investissement 2025 :	- 68 389,88 €
<u>Résultat de clôture 2025 :</u>	<u>29 424,85 €</u>
Restes à réaliser sur 2026 :	- 120 495,07 €
Résultat cumulé :	<u>- 91 070,22 €</u>

RÉSULTAT TOTAL CUMULÉ :

Excédent : 295 981,67 €

REPORT DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Section de Fonctionnement Excédent reporté Compte R002 :	295 981,67 €
Section d'Investissement Déficit reporté Compte R001 :	91 070,22 €
Section d'Investissement Affectation résultat 1068 :	91 070,22 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables et une abstention,

APPROUVE les reports de résultats en sections de fonctionnement et d'investissement exposés ci-dessus au Budget primitif 2026.

4°) Délibération n°2026-02-04 : Approbation des zonages relatifs à la candidature d'inscription des Plages du Débarquement de 1944 au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Monsieur le Maire présente les éléments transmis par la région Normandie :

- Courrier du Président,
- Cartes des périmètres à approuver,
- Annexes explicatives

du dossier de candidature à l'inscription des Plages Du Débarquement de Juin 1944 au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture).

Après avoir pris connaissance des propositions de zonages définies dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),
CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

APPROUVE les zonages relatifs à la Commune de BASLY tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et données cadastrales),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

5°) Délibération n°2026-02-05 : Passage du SENSIBUS Calvados le 24 mars 2026 : préparatifs et signature de la charte d'engagement avec SOLIHA

Monsieur le Maire présente le dispositif SENSIBUS CALVADOS du Conseil Départemental qui vise à apporter des informations et des conseils pratiques aux « seniors » afin de les conforter « sur ce qui est possible de faire dans son logement pour y vivre plus longtemps en sécurité et plus confortablement ».

La date retenue pour la venue du SENSIBUS sur la commune est programmée le :

- Mardi 24 mars 2026.

L'opérateur mandaté par le Conseil départemental, SOLIHA, organise cette journée au moyen d'un véhicule qui sera stationné place Bud Hannam pour accueillir les habitants qui souhaitent obtenir des informations et assister aux démonstrations.

Il est prévu de formaliser les modalités d'organisation par la signature d'une charte d'engagements. Monsieur le Maire en donne lecture.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

DONNE SON ACCORD pour le passage du SENSIBUS Calvados le mardi 24 mars 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement.

6°) Délibération n°2026-02-06 : Personnel communal - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire revient sur la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 portant modification de l'enveloppe de l'I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) susceptible d'être allouée aux agents relevant des grades d'Adjointes techniques territoriaux, c'est-à-dire des services techniques et le futur agent de service.

A cette occasion, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et les services préfectoraux du Calvados, suivant des tendances jurisprudentielles, ont invité la Commune à reprendre la partie de la délibération tenant aux critères retenus pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) ; à savoir qu'il existerait un risque à ne motiver l'attribution de cette prime en la liant uniquement à un critère d'absentéisme ou de présentéisme.

Monsieur le Maire rappelle que tant l'I.F.S.E. que le C.I.A. sont attribués par l'autorité territoriale de façon discrétionnaire, dans la limite des enveloppes déterminées par le Conseil municipal pour chaque cadre d'emploi et il propose donc de supprimer le paragraphe tenant aux modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel de la façon suivante :

« Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Présences "et absences" :

~~Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.~~

~~Le CIA est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.~~

~~La part CIA, lorsqu'elle est versée, est obligatoirement maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, paternité ou adoption et d'accueil de l'enfant.~~

Le CIA est versé au regard de la contribution de l'agent au bon fonctionnement du service public.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. »

En outre, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé d'initier la procédure de création d'un poste d'agent de maîtrise correspondant à l'emploi d'agent de responsable des services techniques.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prévoir dès à présent les montants de l'I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour l'agent de maîtrise, responsable des services techniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire des agents de la Commune de la façon suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du décret précité ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 relatif à la mise en place du RIFSSEP au corps des Rédacteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 relatif à la mise en place du RIFSSEP au corps des adjoints techniques ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSSEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 janvier 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération de la Commune de Basly en date du 11 janvier 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2017 modifiée par délibération du 17 décembre 2019 ;

Vu la décision QPC n°2018-727 du 13.07.2018 article 88 du Conseil Constitutionnel rendant obligatoire de prévoir une part CIA dans le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 relatif à l'actualisation du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2021 modifiant la délibération du 11 janvier 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de la Commune de Basly ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

LE RIFSEEP COMPREND DEUX PARTS :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

LES BENEFICIAIRES :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ Les rédacteurs territoriaux,
- ❖ Les adjoints techniques territoriaux.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité du poste,
 - Elaboration et suivi des dossiers,
 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Du niveau de qualification et des capacités en :
 - Autonomie,
 - Initiative,
 - Diversité des tâches des dossiers,
 - Simultanéité des tâches,
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - Effort physiques,
 - Polyvalence
 - Environnement,

- Confidentialité,
- Relations externes.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Rédacteurs		
G1	Services administratifs	6 000,00 €
Agents de maîtrise		
G1	Responsable services techniques	3000,00 € (nouveau montant)
Adjointes techniques		
G1	Services techniques et Agent de service	8 000,00 € (montant modifié)

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- ✓ Responsabilité du Poste,
- ✓ Elaboration et suivi des dossiers,
- ✓ Maîtrise des logiciels,
- ✓ Confidentialité,
- ✓ Simultanéité des tâches,
- ✓ Autonomie,
- ✓ Environnement de travail,
- ✓ Polyvalence

Ce montant est l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins **tous les deux ans** en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

L'IFSE est suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La part IFSE est obligatoirement maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, paternité ou adoption et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Implication dans le travail : assiduité, disponibilité et initiative ;
- Qualité relationnelle.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont fixés comme suit :

Madame HALLUIN, Maire-Adjointe déléguée aux affaires sociales et scolaires, propose de porter à 1 000,00 € le montant maximal à prévoir pour l'agent de maîtrise ; le Conseil municipal donne son accord par dix votes favorables et deux abstentions.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums fixés par la collectivité
Rédacteurs		
G1	Rédacteur chargé du secrétariat	1 000,00 €
Agents de maîtrise		
G1	Responsable des services techniques	1 000,00 €
Adjointes techniques		
G1	Adjointes techniques polyvalents	3 500,00 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Présences et absences :

Le CIA est versé au regard de la contribution de l'agent au bon fonctionnement du service public.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

VALIDE les modifications proposées,

ACTUALISE les montants des Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et des Compléments Indemnitaires Annuels selon les dispositions exposées ci-dessus,

PRÉVOIT la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

DÉCIDE d'appliquer la revalorisation automatique de ces indemnités dans les conditions fixées par les textes de référence,

DEMANDE que les crédits correspondants calculés dans les limites fixées par les textes de référence soient inscrits chaque année au budget,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération seront appliquées lorsque celle-ci sera exécutoire.

7°) Délibération n°2026-02-07 : Travaux d'aménagement de la Voie Communale n°4 Rue du Bac du Port – 2^{ème} tranche – Présentation du dossier de consultation

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises et rappelle le calendrier prévisionnel de ces travaux de voirie.

Après avoir pris connaissance des documents de la consultation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables,

VALIDE le lancement de la consultation « Travaux d'aménagement de la Rue du Bac du Port « Tranche 2 ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

■ Equipements de défense incendie :

Madame FOULON fait remarquer que le capot du poteau incendie situé Rue du Temple a disparu. Monsieur LEGRAND, Maire-Adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme, à la voirie et aux travaux, explique que ces remplacements ne sont pas effectués systématiquement et immédiatement.

■ Signalisation des bâtiments communaux :

Monsieur LIENART souhaite revenir sur les panneaux indicateurs à mettre en place notamment pour la Mairie et la salle André Vauvert ainsi que divers travaux à réaliser.

L'agenda communal n'a pas permis de mettre en œuvre ces décisions, pour le moment.

■ Voiries communales :

Monsieur PENVERN rappelle les dommages que subissent les revêtements de voirie en raison des conditions météorologiques. Il se dit favorable à des réparations à l'enrobé à froid aussi fréquemment que possible.

■ Terrain de tennis :

Monsieur BRILLAND, Maire-Adjoint délégué aux animations, aux associations et à la communication, informe le Conseil municipal de l'organisation d'une permanence pour les inscriptions au terrain de tennis le samedi 28 février 2026 de 10 heures à 12 heures à la Mairie.

■ « Informatisation » de la bibliothèque :

Monsieur BRILLAND informe le Conseil municipal du travail mené par les bénévoles de la bibliothèque : création du référencement, étiquetages et saisie dans la base de données ; mais aussi de leur adaptation aux contraintes rencontrées.

■ Equipements de voirie / Travaux dans les bâtiments :

Monsieur LEGRAND informe de l'installation prochaine de supports vélos.

Un électricien a remis en fonctionnement et aux normes les câblage et équipement du tableau permettant d'assurer le chauffage du rez-de-chaussée de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le jeudi 12 mars 2026 à 20 heures 30, salle André Vauvert.

La séance est levée à 22 heures 25 minutes.